

**N° OJ : 73****Projet d'Arrêté - Conseil du 02/10/2023**

Objet : Sports.- Asbl "Bains de Bruxelles".- Subside complémentaire d'investissement.- Budget extraordinaire 2023.-
Montant : 200.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;
Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'asbl Bains de Bruxelles;

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Bruxelles et cette association pour fixer les conditions et modalités d'octroi et de liquidation d'un subside;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2023;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Octroyer un subside complémentaire d'investissement pour un montant de 200.000,00 EUR à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2023 à l'attention de l'asbl Bains de Bruxelles pour des travaux d'aménagements du Hall d'accueil du Complexe sportif de Neder-Over-Heembeek (n° de projet BM10-239-2009).

Article 2 : La dépense sera engagée à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2023.

Article 3 : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Bains de Bruxelles sont adoptés.

Annexes :

[AEI/Convention \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)